

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-neuf juin deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/06/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/06/2020

OBJET :**Conseil Départemental d'Accès au Droit : désignation de représentants du Conseil
Municipal****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020, il doit être procédé à la désignation de représentants de la Ville de Gap au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hautes-Alpes (CDAD) a été constitué en 2001, sous forme de Groupement d'Intérêt Public, entre l'Etat, représenté par le Préfet du département et par le Président du Tribunal de Grande Instance de Gap, le Département, l'association départementale des maires, l'ordre des avocats au barreau des Hautes-Alpes, la caisse des règlements pécuniaires du barreau des Hautes-Alpes, la chambre départementale des huissiers de justice, la chambre départementale des notaires, l'association MEDIAVIC.

Le CDAD est chargé, dans le domaine de l'accès au droit et à la justice, de coordonner et animer les partenaires locaux, de créer un réseau entre les dispositifs existants, rechercher des moyens innovants et adaptés de développement de l'accès au Droit et contribuer au développement des modes alternatifs de conflits.

La Ville de Gap a accepté de participer au Conseil Départemental d'Accès au Droit sur la base de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 : à partir de 2001 en tant que membre associé avec voix consultative, puis à partir de 2005 en tant que membre associé avec voix délibérative, afin de prendre part de manière plus importante aux décisions de cette instance.

Ce renforcement du rôle de la Ville de Gap au sein du GIP-CDAD en 2005, faisait suite la création d'un Point d'Accès au Droit (PAD), validé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et à la mise à disposition par la Ville d'une maison pour l'installation de ce Point d'Accès au Droit (Convention de mise à disposition de locaux pour le PAD, par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007, et Avenants à la convention par délibérations du 26 septembre 2008 et du 15 mai 2009).

La représentation de la Commune au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit, en tant que membre associé avec voix délibérative, a été approuvée pour la durée d'existence du CDAD par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2007.

Décision :

Vu les articles L.2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la Ville de Gap au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit, il est proposé de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : Mme Evelyne COLONNA
- Membre suppléant : Mme Christiane BAR

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil Départemental d'Accès au Droit sont les suivants :

- Mme Evelyne COLONNA - Titulaire
- Mme Christiane BAR - Suppléante

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 29 JUIN 2020